

VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2020****à 17 h 00 à l'Espace Monestié (salle des sports)****NOTE DE SYNTHÈSE****Adoption du compte-rendu du 26 Mai 2020**

Cf. document ci-joint.

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Cf. document ci-joint.

FINANCES**Rapport d'Orientations Budgétaires**

Cf. document ci-joint.

Compte Administratif 2019 – Commune (document ci-joint)

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2019 de la commune dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 148 377,17		1 144 290,81	0,00	14 292 667,98
Opération de l'exercice	19 020 272,36	21 324 749,46	8 577 099,89	7 322 405,64	27 597 372,25	28 647 155,10
Résultats de l'exercice	2 304 477,10		-1 254 694,25		1 049 782,85	
TOTAUX	19 020 272,36	34 473 126,63	8 577 099,89	8 466 696,45	27 597 372,25	42 939 823,08
Résultats de clôture	15 452 854,27		-110 403,44		15 342 450,83	
Reste à réaliser			5 256 800,00	390 000,00	5 256 800,00	390 000,00
Solde des Restes à Réaliser			-4 866 800,00		-4 866 800,00	
TOTAUX CUMULES	19 020 272,36	34 473 126,63	13 833 899,89	8 856 696,45	32 854 172,25	43 329 823,08
Résultats cumulés	15 452 854,27		-4 977 203,44		10 475 650,83	

Compte Administratif 2019 – Régie des Transports (document ci-joint)

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2019 de la Régie des Transports dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents
Résultats reportés		4 038,41		43 442,10	0,00	47 480,51
Opération de l'exercice	5 833,82	11 097,19	1 925,13	2 333,00	7 758,95	13 430,19
Résultats de l'exercice	5 263,37		407,87		5 671,24	
TOTAUX	5 833,82	15 135,60	1 925,13	45 775,10	7 758,95	60 910,70
Résultats de clôture	9 301,78		43 849,97		53 151,75	
Reste à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des Restes à Réaliser			0,00		0,00	
TOTAUX CUMULES	5 833,82	15 135,60	1 925,13	45 775,10	7 758,95	60 910,70
Résultats cumulés	9 301,78		43 849,97		53 151,75	

Compte de Gestion 2019 – Commune (document ci-joint)

Il est proposé, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de la commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de Gestion 2019 – Régie des Transports (document ci-joint)

Il est proposé, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de la Régie des Transports de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le Compte de Gestion de la Régie des Transports dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2019 (document joint en annexe du CA Commune)

Conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la commune,

Il est présenté ce bilan au conseil pour l'année 2019, joint en annexe du compte administratif.

Il est donc proposé de prendre acte du bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières de la commune, annexé au Compte Administratif 2019.

Affectation du Résultat 2019 – Commune

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2019, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de clôture au 31.12.2019 de ... 15 452 854,27 €
- un déficit d'investissement de clôture au 31.12.2019 de - 110 403,44 €
- un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2019 de - 4 866 800,00 €
- Soit un besoin de financement de la section d'investissement de..... 4 977 203,44 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	15 452 854,27 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	4 977 203,44 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	1 836 796,56 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT	
AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	6 814 000,00 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AU COMPTE R 002 (A-D) :	8 638 854,27 €

Reprise des résultats de clôture du budget annexe de la Régie des Transports dans le budget principal

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la clôture du budget annexe Régie des Transports au 31 décembre 2019.

Il convient donc, après le vote du Compte Administratif qui a constaté les résultats clôture du budget annexe Régie des Transports qui s'élèvent à + 9 301,78 € en section de fonctionnement et + 43 849,97 € en section d'investissement, de reprendre ces résultats dans le budget principal 2020 de la commune.

Il est donc proposé :

- de reprendre dans le budget principal, les comptes de bilan actif et passif ainsi que les excédents suivants du budget annexe Développement et Expansion Economique :
 - Excédent de fonctionnement de clôture = 9 301,78 €
 - Excédent d'investissement de clôture = 43 849,97 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Primitif Commune 2020 – Vote Taux des taxes (document ci-joint)

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2020 dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions. Il fait observer qu'il y a nécessité de voter les taux d'impositions.

Il est donc proposé :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - Foncier Bâti : 28,40 %
 - Foncier non Bâti : 126,33 %
- d'adopter le Budget Primitif pour 2020 qui est ainsi arrêté :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes :	30 653 387,00 €	22 359 320,00 €
Dépenses :	30 653 387,00 €	22 359 320,00 €

Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP) concernant certains programmes du budget communal 2020

La comptabilité publique permet désormais aux communes d'engager des investissements de manière pluriannuelle (il s'agit d'Autorisations de Programmes qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées) tout en précisant les limites des dépenses pouvant être mandatées dans l'année (Crédits de Paiement).

Cet engagement pluriannuel, prévu par le Code général des Collectivités territoriales dans ses articles L 2311-3 et R 2311-9, permet une meilleure programmation des Equipements, travaux importants s'échelonnant sur plusieurs années tout en cernant les besoins de financement.

Il est proposé le vote de Crédits de Paiement (CP) pour les réalisations suivantes :

N° d'AP	Libellé	Pour mémoire AP voté	Nouveau montant AP	Pour Mémoire CP antérieurs utilisés	CP 2020	TOTAL CP
02/2010	Centre Multi Accueil	1 430 370,00	0	1 365 116,07	26 335,30	1 391 471,37

Affectation des subventions allouées aux sociétés locales et œuvres publiques pour l'année 2020

Cf. document ci-joint.

Subvention d'équilibre 2020 versée au CCAS

Considérant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Plaisance du Touch et plus particulièrement l'inscription des crédits, en dépenses, au compte 657362 qui prévoit le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch à hauteur de 275 500,00 €.

Considérant le vote du budget primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch qui prévoit, en recettes de la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre d'un montant identique.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 275 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch.

Répartition des crédits de formation des élus

Une somme de 5 000,00 € est inscrite au Budget 2020 pour la formation des élus. Il est proposé aux élus de se limiter au maximum aux stages organisés par l'Agence Technique Départementale et de répartir l'enveloppe de la façon suivante :

- 3 787,87 € pour le groupe « Ensemble, avançons pour Plaisance » (25 élus)
- 1 212,13 € pour le groupe « Plaisance Citoyenne » (8 élus).

Garantie d'emprunt – HLM DES CHALETS – Opération les Serins 2 – Construction de 17 logements 12 PLUS et 5 PLAI situés rue des Serins (document ci-joint)

HLM DES CHALETS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 105809 constitué de 4 lignes du prêt représentant un montant total de 1 564 525.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer une opération de construction de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) situés rue des Serins à Plaisance du Touch.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant de la ligne du prêt	248 119 €	138 801 €	755 158 €	422 447 €
Montant à garantir	74 435.70 €	41 640.30 €	226 547.40 €	126 734.10 €
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt	0.55 %	1.15 %	1.35 %	1.15 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS – Opération Victor Hugo – Construction de 56 logements situés Rte de Toulouse/Bd V. Hugo (document ci-joint)

PROMOLOGIS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 106754 constitué de 8 lignes du prêt représentant un montant total de 5 914 614.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer une opération de construction de 56 logements situés route de Toulouse/boulevard Victor Hugo à Plaisance du Touch.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	CPLS	PLAI	PLAI FONCIER	PLS
Montant de la ligne du prêt	339 449 €	963 268 €	274 450 €	368 174 €
Montant à garantir	101 834.70 €	288 980.40 €	82 335 €	110 452.20 €
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1.69 %	0.3 %	0.98 %	1.61 %
Index	Inflation	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

	PLS FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	BOOSTER
Montant de la ligne du prêt	164 059 €	2 307 711 €	657 503 €	840 000 €
Montant à garantir	49 217.70 €	692 313.30 €	197 250.90 €	252 000 €
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	60 ans
Taux d'intérêt	0.98 %	1.69 %	0.98 %	
Taux d'intérêt (phase1)				0.92 %
Taux d'intérêt (phase2)				1.1 %
Index	Livret A	Inflation	Livret A	
Index (phase1)				Taux fixe
Index (phase2)				Livret A
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Garantie d'emprunt – 3 F OCCITANIE – Opération Le Domaine de Bourgade – Acquisition en VEFA de 30 logements situés rue des Aubépines/rue des Coquelicots (document ci-joint)

3F OCCITANIE sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 107522 constitué de 5 lignes du prêt représentant un montant total de 2 577 225.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer l'opération Le Domaine de Bourgade, parc social public - Acquisition en VEFA de 30 logements situés rue des Aubépines/rue des Coquelicots à Plaisance du Touch

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	PHB
Montant de la ligne du prêt	430 213 €	269 607 €	1 030 755 €	651 650 €	195 000 €
Montant à garantir	129 063.90 €	80 882.10 €	309 226.50 €	195 495.00 €	58 500 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt	0.3 %	0.86 %	1.1 %	0.86 %	
Taux d'intérêt phase 1					0 %
Taux d'intérêt phase 2					1.1 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Index phase 1					Taux fixe
Index phase 2					Livret A
Taux de progressivité des échéances	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0 %

Garantie d'emprunt – 3 F OCCITANIE – Opération L'Ecrin – Acquisition en VEFA de 2 logements situés 45 rue des Hirondelles (document ci-joint)

3F OCCITANIE sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 107009 constitué de 5 lignes du prêt représentant un montant total de 190 112.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer l'opération L'Ecrin, parc social public, acquisition en VEFA de 2 logements situés 45 rue des Hirondelles à Plaisance du Touch.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	PHB
Montant de la ligne du prêt	58 208 €	37 048 €	44 808 €	37 048 €	13 000 €
Montant à garantir	17 462.40 €	11 114.40 €	13 442.40 €	11 114.40 €	3 900.00 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt	0.3 %	0.7 %	1.1 %	0.7 %	
Taux d'intérêt phase 1					0 %
Taux d'intérêt phase 2					1.1 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Index phase 1					Taux fixe
Index phase 2					Livret A
Taux de progressivité des échéances	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0.5 %	0 %

Tarifs communaux 2020/2021

Cf. document ci-joint.

Ecole des Arts – Tarifs 2020/2021 (documents ci-joints)

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Service Education – Tarifs 2020/2021

Il est proposé de ne pas augmenter les différents tarifs du service éducation.

Le repas périscolaire et l'accueil entre 12h et 14h ne seront plus facturés séparément mais ensemble afin de permettre une inscription via le portail famille.

Idem pour le coût journalier de la prise en charge d'un enfant en panier repas en périscolaire (enfant présentant une allergie alimentaire) qui sera facturé dorénavant conjointement avec l'accueil pour les mêmes raisons.

Le tarif cumulé des deux activités (repas + accueil) reste inchangé.

Il est rappelé que le coût pour chaque famille est calculé à partir du quotient familial.

Un tarif plafond est appliqué à partir du QF ≥ 2520 soit :

- 7560€ de revenu mensuel pour un couple avec 2 enfants
- 6300€ de revenu mensuel pour un couple avec 1 enfant

Le Quotient Familial (QF) est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles qui tient compte à la fois de leurs revenus fiscaux (avis d'imposition) et de leurs compositions familiales.

Calcul du quotient familial (QF) :

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de part} \times 12}$$

RESTAURATION SCOLAIRE

Une réduction de 7 % est appliquée sur les tarifs de restauration à partir de 3 enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) à Plaisance du Touch.

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : coût repas périscolaire + ALSH midi = (0.001585 x QF+1.855)

QF	Coût repas + ALSH
0	Mini : 1,86 €
≥ 2520	Maxi : 5,85 €

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : coût repas ALSH Extrascolaire (Mercredi et vacances scolaires) = 0,00142 x QF +1,75

QF	Coût repas
0	Mini : 1,75 €
≥ 2520	Maxi : 5,32 €

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : coût journalier de la prise en charge d'un enfant en panier repas (enfant présentant une allergie alimentaire) en périscolaire + ALSH Midi = 0,000565 x QF + 0,515

QF	Coût prise en charge (pendant le repas)
0	Mini : 0,52€
≥ 2520	Maxi : 1,94€

proposé : coût journalier de la prise en charge d'un enfant en panier repas (enfant présentant une allergie alimentaire) = 0,00040 x QF + 0,41

QF	Coût prise en charge (pendant le repas)
0	Mini : 0,41€
≥ 2520	Maxi : 1,41€

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE (accueil du matin, du midi et de fin de classe)

Les familles ont le choix des jours et des séquences matin (1,5h), soir (2h).

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : Tarifs horaires ALSH matin ou soir = 0,000145 x QF + 0,21

QF	Coût heure ALSH matin ou soir	1,5 heures	2 heures
0	Mini : 0,21 €	Mini : 0,32 €	Mini : 0,42 €
≥ 2520	Maxi : 0,58 €	Maxi : 0,87 €	Maxi : 1,16 €

Les présences occasionnelles justifiées en ALSH périscolaire seront facturées 2,50 €

En cas de non respect des horaires en ALSH, après 18h30 une pénalité de retard sera facturée : Tarif de la famille + 2 € 50

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE (centre de loisirs)

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : Tarifs horaires ALSH extrascolaire = 0,000145 x QF + 0,81

QF	Coût heure ALSH extrascolaire
0	Mini : 0,81 €
≥ 2520	Maxi : 1,18 €

Les familles ont le choix des séquences en journée entière ou en demi-journée.

Soit les possibilités suivantes :

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : Journée entière : 11 h + repas

1 heure	Coût de l'accueil	Coût repas	Total
Mini : 0,81 €	Mini : 8,91 €	Mini : 1,75 €	Mini : 10,66 €
Maxi : 1,18 €	Maxi : 12,98 €	Maxi : 5,32 €	Maxi : 18,30 €

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : Demi-journée sans repas : 5h ou avec repas : 6h - seulement les mercredis

1 heure	1/2 journée 5h coût de l'accueil	1/2 journée 6h		
		coût accueil	coût repas	total
Mini : 0,81 €	Mini : 4,05 €	Mini : 4,86 €	Mini : 1,75 €	Mini : 6,61 €
Maxi : 1,18 €	Maxi : 5,90 €	Maxi : 7,08 €	Maxi : 5,35 €	Maxi : 12,40 €

POUR LES ENFANTS AYANT UN PANIER REPAS :

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : Journée entière : 11 h + repas

1 heure	Coût de l'accueil	Coût prise en charge (pendant le repas)	Total
Mini : 0,81 €	Mini : 8,91 €	Mini : 0,41 €	Mini : 9,32 €
Maxi : 1,18 €	Maxi : 12,98 €	Maxi : 1,41 €	Maxi : 14,39 €

Maintien du coût actuel pour 2020-2021 : demi-journée sans repas : 5h ou avec repas : 6h- seulement les mercredis

1 heure	½ journée 5h Coût de l'accueil	½ journée 6h		Total
		Coût de l'accueil	Coût prise en charge (pendant le repas)	
Mini : 0,81 €	Mini : 4,05 €	Mini : 4,86 €	Mini : 0,41 €	Mini : 5,27 €
Maxi : 1,18 €	Maxi : 5,90 €	Maxi : 7,08 €	Maxi : 1,41 €	Maxi : 8,49 €

Un simulateur de tarif est à la disposition des familles sur le site www.plaisancedutouch.fr.

ADMINISTRATION GENERALE

Inscription de la Ville au Pass Culture

Proposé par les régions, Le Pass Culture est pensé comme ouvert et partagé . Une phase d'expérimentation a été lancée afin d'évaluer au mieux les aspirations, les pratiques, les usages et les besoins des jeunes de 18 ans et de tous les acteurs culturels.

1er février 2019 : lancement de l'expérimentation auprès de 12 000 jeunes de 18 ans dans 5 départements pilotes (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis)

6 juin 2019 : élargissement de l'expérimentation à 14 départements : les départements d'origine, ainsi que l'ensemble de la région Bretagne (les Côtes d'Armor, l'Île-et-Vilaine et le Morbihan), les Ardennes, le Doubs, la Nièvre, la Saône-et-Loire, le Val de Marne et le Vaucluse.

Avril 2020 : c'est désormais l'ensemble des régions dont au moins un département était déjà concerné par le Pass Culture qui s'ouvre à l'expérimentation soit 8 régions complètes : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Occitanie**, Guyane et La Réunion.

Le Pass Culture est une application gratuite à destination des jeunes de 18 ans , si le jeune réside en France depuis au moins un an, il peut s'inscrire et réserver durant l'année de ses 18 ans, dès le mois de mai 2020 sur app.passculture.beta.gouv.fr . Le crédit de 500 € est valable 24 mois.

A chaque réservation, l'utilisateur reçoit un code de contremarque et le billet est mis a disposition sur place, le jour de l'événement. 72h après la représentation, les réservations sont validées automatiquement. La région procède à la mise en paiement tous les 15 jours et rembourse, sans commission, le prix des places réservées dans une limite de 20 000 € par an et par acteur culturel. Une offre duo permet aux utilisateurs de réserver une 2ème place pour la personne de leur choix quelle que soit son âge. Les utilisateurs peuvent annuler jusqu'à 72h avant la représentation. Le remboursement reste assuré par la région si le jeune ne se présente pas.

Toute structure publique, privée ou associative proposant des activités culturelles, présente en France métropolitaine ou en Outre-Mer, peuvent s'identifier au processus Pass Culture.

Le Pass Culture peut être utilisé pour :

- les places et abonnements de spectacle vivant, de cinéma, de concert, de médiathèque, de festivals...
- des cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin, cours et ateliers
- des biens matériels, livres, BD, DVD, disques, vinyles, oeuvres d'art, instruments de musique...limités à 200 euros, jeux vidéo et musique en ligne, SVOD et ebooks, abonnements à la presse en ligne limités à 200 euros
- les biens numériques avec les artistes, conférences, dédicaces, répétitions de spectacles, découvertes des métiers...
- les rencontres et visites de musées, de lieux historiques, de centres d'art...

Une fois que la ville a créé son compte, elle peut référencer autant de lieux ou équipements qu'elle le souhaite.

Pour les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public.

Convention de programmation artistique (document ci-joint)

Le secteur des affaires culturelles organise des spectacles et animations à caractère culturel, en particulier au sein de l'espace Monestié de la Ville et de sa salle de spectacle « L'Onyx ».

Afin de développer la politique de programmation culturelle, il est envisagé de renouveler l'appel fait à un prestataire pour une mission de programmation artistique, pour la salle de spectacle « L'Onyx », pour la période de juillet 2020 à juin 2021, en vue de préparer la saison culturelle 2021/2022.

Pour ce faire, il est proposé de créer un partenariat avec la société « Briant Spectacles » qui permettra de :

- proposer exclusivement à la mairie de Plaisance du Touch un panel de spectacles, à sa seule destination, couvrant les thèmes retenus par la municipalité (théâtre et le cas échéant spectacle vivant) et susceptibles d'assurer une bonne fréquentation de la salle mais aussi d'y attirer, dans une large mesure, le public Plaisançois.
- soumettre un panel de propositions de spectacles à la municipalité en vue d'établir un choix de 8 spectacles à intégrer à la programmation de la saison culturelle 2021/2022. Les spectacles seront sélectionnés par la municipalité afin de les intégrer à la programmation de la saison culturelle.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- approuver la mise en œuvre de la prestation,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.

Désignation des membres commissaires pour l'établissement de la Commission Communale des Impôts Directs

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants en vue de la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dont la présidence sera assurée par le Maire ou un Adjoint délégué.

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Depuis l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016, article 58, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

1- Le rôle de la commission de DSP

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

2 – La Composition de la Commission de Délégation de Service Public (L 1411-5 du CGCT)

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et établissement public :

- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

3– Modalités d'élection des membres de la commission de DSP

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT).
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, il est proposé d'établir une liste unique assurant la représentation de tous les groupes politiques, à savoir :

- le groupe majoritaire
- le groupe minoritaire

Des noms devant être modifiés dans la liste des membres titulaires, il convient d'abroger la délibération n° 20/55 en date du 26 mai 2020 et de procéder à nouveau à l'élection des membres titulaires et suppléants.

La loi prévoit aussi qu'il est possible, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée des membres titulaires et suppléants figurant sur la même liste pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

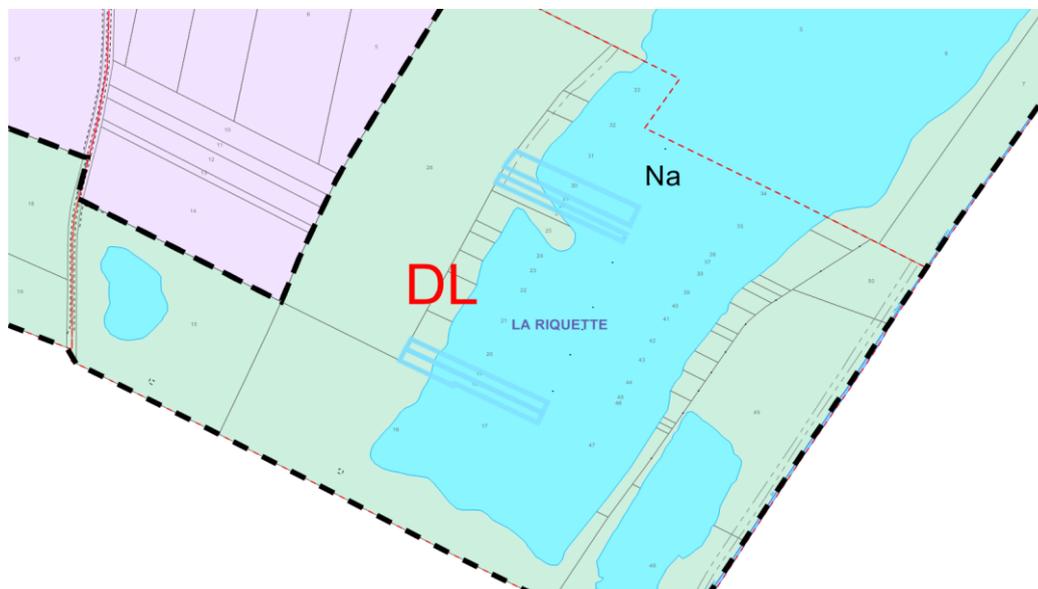
Il est donc proposé :

- d'abroger la délibération n° 20/55 en date du 26 mai 2020
- de procéder, à l'unanimité, à l'élection à main levée des membres titulaires et suppléants figurant sur la même liste pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

GESTION DU TERRITOIRE

Cession M. Jean VAYSSIERE/Commune – Parcelles sises Gravière de Birazel

Dans le cadre de l'exploitation de la Gravière de Birazel, la société exploitante, à savoir Sablières de Garonne, avait signé des conventions avec les divers propriétaires. Les conventions prévoyaient (en 1987 puis 1992) qu'en échange d'une extraction de minéraux soit versée une indemnité aux propriétaires puis qu'enfin d'exploitation ces derniers cèdent pour 1 franc (soit 0.15 €) à la ville l'intégralité des parcelles concernées.



Monsieur VAYSSIERE Jean (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer) avait accepté de céder comme cela était entendu, au prix de 0.15 € (zéro euro et quinze cents), les parcelles sises au lieu-dit Birazel, lui appartenant et cadastrées section DL n°18 (1539 m²), DL n°19 (1481 m²), DL n°28 (1033 m²), et DL n°30 (2320 m²), le tout pour une contenance totale de 6373 m² en zone naturelle du PLU en vigueur. Ces parcelles sont pour plus de $\frac{3}{4}$ de leur superficie maintenant en eau à la suite de l'arrêt d'exploitation de la gravière et sont libres de toute occupation. Ce principe a été acté par délibération individuelle N° 09-181 en date du 24 septembre 2009.

Pour autant, l'acte n'a jamais été signé et le propriétaire demande que soient pris en charge par la commune partie de la taxe foncière que celui ci a acquitté tout au long des années. Afin de permettre la conclusion de cette transaction foncière, il a été proposé à Monsieur VAYSSIERE que la commune lui reverse la somme de 600 € (six cents euros) à titre de compensation, ce que le propriétaire a accepté le 21 février dernier.

Il est donc proposé que le conseil municipal approuve le versement d'une indemnité de 600 € (six cents euros) à Monsieur VAYSSIERE au titre de la participation à la taxe foncière afin de pouvoir finaliser la vente des parcelles cadastrées section DL N° 18, 19, 28 et 30 pour une superficie totale de 6373m² et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Acquisition Consorts SERVENTI/Commune via EPFL, rue des Ecoles/avenue des Pyrénées

L'emplacement réservé n° 18 figure au PLU communal de la manière suivante :

18	Aménagement d'un carrefour, et de la voie rue des Écoles	Commune	622 m²
-----------	---	----------------	--------------------------



L'emplacement réservé présente une largeur comprise entre 9 m (au nord) et 10.5 m (dans sa partie la plus large) puisqu'il suit la forme des bâtiments présents.

L'EPFL du Grand Toulouse s'est déjà porté acquéreur à la demande de la commune de la parcelle nord (AV141), par le biais de la préemption DESTARAC (145m²) comportant 2 commerces et 3 appartements.

Les Consorts SERVENTI ont quant à eux hérité de leur mère les parcelles AV 145 et 146 (constituant l'angle sud avec l'Av. des Pyrénées) et ont pris contact avec le service urbanisme ayant été informés de l'existence de l'emplacement réservé n° 18 grevant leurs propriétés.

Propriété SERVENTI

L'analyse des possibilités d'acquisition avait mis en évidence que l'acquisition limitée à la seule emprise de l'emplacement réservé, soit 9 à 10 m de large n'était pas judicieuse. En effet, après élargissement et aménagement de la rue des Ecoles (trottoirs, etc.), il ne serait resté que 6 m de largeur de parcelle rendant impossible quelque projet de construction. Le périmètre d'acquisition a donc été défini sur une emprise large soit sur environ 21 m de profondeur, ce qui permettra d'envisager l'aménagement de voirie et un projet de construction complémentaire, et ainsi ne pas investir purement à perte sur ce foncier.

Le foncier concerné comprend une maison vétuste, une maison inhabitée, un hangar inachevé et deux locaux commerciaux actuellement loués (auto-école & pâtisserie). Ainsi, sur la base de l'avis des domaines avis modifié des domaines N° 2019 31424V2876 qui prévoit un prix de base à 365.000 € avec marge de négociation de 10%, la commune par le truchement de l'EPFL a formulé une offre d'acquisition à **380.000 € nets** (trois cent quatre-vingt mille euros nets) pour l'emprise complète des parcelles AV 145 et AV 146, ce qui respecte l'avis formulé car le prix est situé dans cette marge de négociation à +4.1 % du prix de base. Cette offre a été acceptée par les Consorts SERVENTI par courrier reçu le 04 mars 2020.

Ainsi il convient de valider en conseil municipal le principe d'acquisition par portage de l'EPFL et pour le compte de la commune du bien cadastré section AV 145 et AV 146, d'une superficie cadastrée de 484 m², au prix de 380.000 € nets (trois cent quatre-vingt mille euros nets).

La convention de portage définissant la durée de portage et les conditions associées, une fois complétée et validée par l'EPFL du Grand Toulouse, sera présentée ultérieurement pour validation au conseil municipal dans le courant de l'année 2020.

Acquisition COLLARERA/Commune – Lieudit Durba

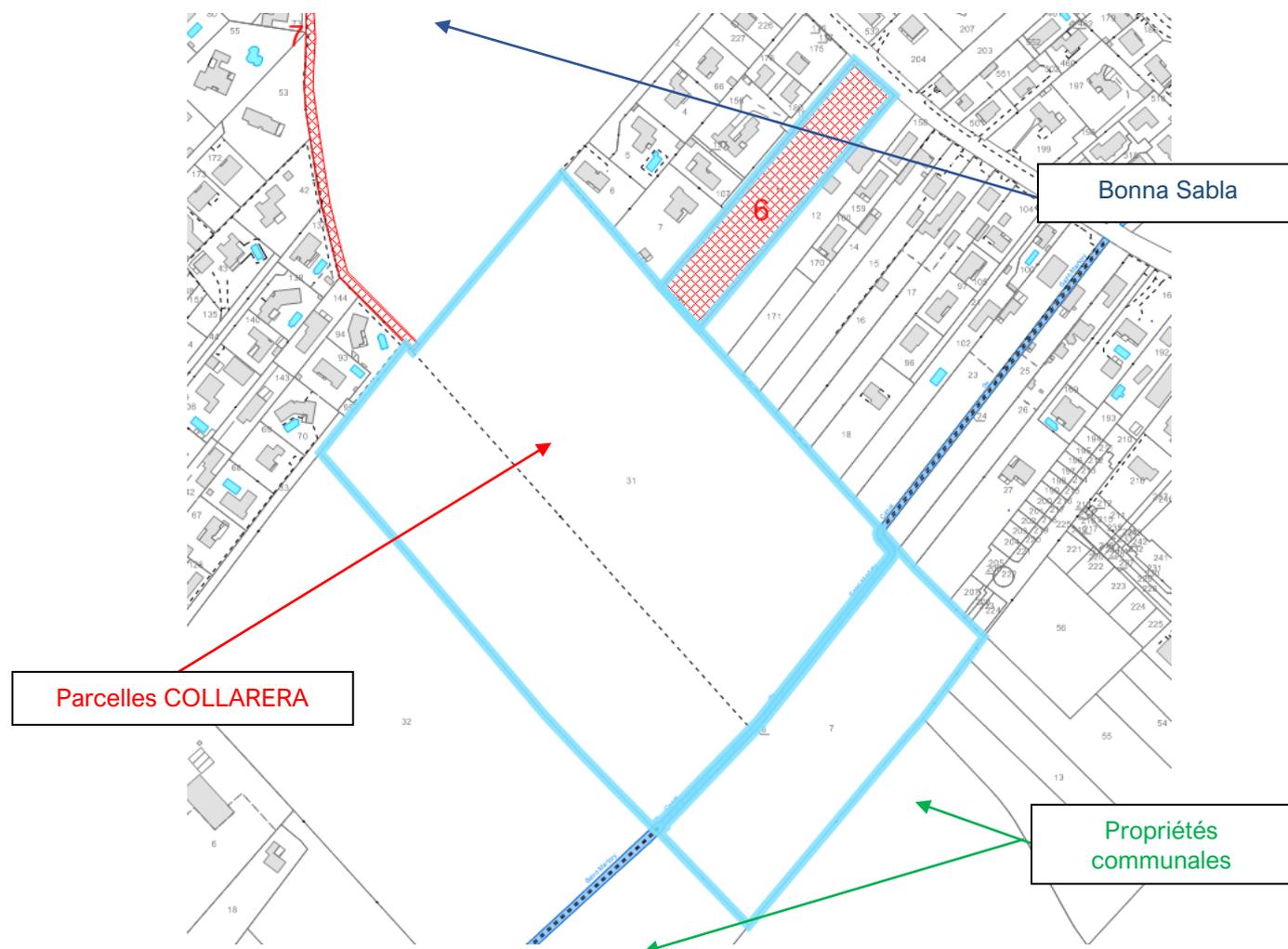
Monsieur Yves COLLARERA est propriétaire de plusieurs parcelles sur Plaisance du Touch cadastrées :

- CE 7 16210 m²
- CH 11 5887 m²
- CH 31 66251 m²

Soit un total de 88348 m² - 8.8 hectares.

La parcelle cadastrée section CH n° 11 est concernée à hauteur de 100 % par l'ER n° 6 inscrit au PLU en vigueur, prévu pour la création d'une amorce de voie, au bénéfice de la commune.

Les terrains sont classés en zone 3AU (fermés à l'urbanisation) du PLU en vigueur et en mitoyenneté au sud du site de la Bona Sabla. Elles constitueraient une réserve foncière stratégique pour la collectivité. Elles sont par ailleurs mitoyennes de terrains de propriété communale.



Le montant estimé d'acquisition étant supérieur à 180.000 €, le pôle d'évaluation domaniale dument consulté par la commune a remis un avis n° 2019 31424V3308 du 16 janvier 2020 estimant le prix du m² à 11 € / m² avec une marge de négociation possible de 10 %. Compte tenu du positionnement stratégique des parcelles concernées, notamment pour permettre d'accueillir de futurs équipements publics, plusieurs offres ont été formulées au propriétaire.

Après plusieurs échanges dans la négociation M. COLLARERA a accepté l'offre de la commune pour un prix net de 12 € / m² ce qui se situe dans la marge de négociation autorisée dans l'avis France Domaine en vigueur. Il convient de préciser que les parcelles sont libres d'occupation et qu'aucune intervention de géomètre n'est nécessaire au préalable à la cession.

Par conséquent, il convient d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles section CE n° 7, CH n° 11 et CH n° 31 au prix de 1.060.176 € nets (un million soixante mille et cent soixante-seize euros nets) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant ladite cession à la Ville, les frais d'acte étant à la charge de la commune. Les parcelles seront conservées jusqu'à nouvel ordre dans le domaine privé de la commune.

Rétrocession des VRD – Opération GREEN CITY – Résidence Sylvia, rues des Fauvettes/des Martinets/Maubec

La société GREEN CITY a obtenu par PA 031 424 18 L0006 délivré le 14/05/2019 l'autorisation de réaliser un lotissement à usage d'habitation, d'équipement et de services comportant 5 macrolots (dont l'un déjà bâti), la démolition de 3 bâtiments et la réalisation de 95 places de stationnements sur les parcelles mères cadastrées section BS N° 1 & BS N° 2, constituant un îlot délimité par les Rues Maubec, des Fauvettes et les Avenues des Pyrénées et des Fauvettes. L'arrêté du permis d'aménager stipule qu'une rétrocession des voiries internes au lotissement sera réalisée (article 5) selon avis favorable des services techniques de la ville et de la communauté de communes (article 3). Le transfert du PA le 21/01/2020 à la SNC RESIDENCE SYLVIA prévoit les mêmes modalités et prescriptions. Ont également été délivrés à la SNC RESIDENCE SYLVIA un arrêté de différer les travaux de finition le 05/03/2020 (afin de permettre l'achèvement des VRD après construction autorisée par les PC 031 424 18 C0140 à 142, de manière à ne pas dégrader les revêtements lors des travaux de construction des bâtiments) et un arrêté de vente par anticipation le même jour.

Situation du lotissement RESIDENCE SYLVIA et emprise globale des VRD



Il est donc proposé de valider le principe de rétrocession des VRD baptisées « Allée Agnès Varda » et « Rue Camille Claudel » par délibération du conseil municipal n°19/140 du 24 octobre 2019, au prix de 1 € net (un euro) selon la liste des équipements ci-après (qui sera reprise dans la convention bipartite qui sera signée ultérieurement) :

- Chaussée
- Trottoirs
- Réseaux EU - ERDF- Télécom- Eau potable – Eau pluviale
- Poteaux incendie (sur emprise rétrocédée)
- Réseau d'éclairage public
- Les parkings adossés à la voirie rétrocédée conformément au plan de rétrocession
- Colonne enterrée (OM)

Une partie des espaces verts comprenant les espaces sur l'emprise de la voirie rétrocédée :

- Un traitement des pieds d'arbres sera réalisé afin de limiter l'entretien
- Une validation de la commune sera nécessaire sur le choix des essences

Lesdits équipements devant être conformes aux spécifications techniques ci-après précisées :

- Règlement d'assainissement pluvial de la Commune de Plaisance du Touch
- Règlement voirie de la Communauté de Commune Save et Touch
- Cahier des charges techniques du SDEHG concessionnaire du réseau d'éclairage public
- Cahier des charges techniques de Réseau 31 concessionnaire du réseau d'assainissement collectif et d'eau potable (SMEA).

L'assiette des terrains destinés à ce transfert sera définie et cadastrée selon un plan parcellaire dressé par un cabinet de géomètre au choix du lotisseur (SNC RESIDENCE SYLVIA), et à ses frais, et conformément au plan définissant le périmètre qui sera annexé à la délibération. Dès achèvement complet et à leur réception, le lotisseur et/ou propriétaire demandera à la commune la prise en charge des terrains et ouvrages destinés à être classés dans le domaine public communal. Le lotisseur et/ou propriétaire fournira, à l'appui de sa demande, les plans de récolement des ouvrages exécutés (version papier et version numérique), ainsi que l'ensemble des procès-verbaux de réception des concessionnaires de service public, et ce conformément à la liste des pièces mentionnées dans le document annexé à la convention. Les ouvrages feront l'objet d'une livraison à la commune et il sera dressé procès-verbal contradictoire entre les parties à la présente convention.

Les frais notariés, en sus du prix de 1 € net (un euro net) seront à la charge de la commune.

Cotisation 2020 attribuée à l'AUAT

Chaque année, la commune verse à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (dénommée ci-après AUAT) une cotisation simple d'adhésion, ou une subvention, ayant pour effet et contrepartie la participation de l'agence aux travaux et études d'urbanisme de l'agglomération toulousaine, dont bénéficie la commune (études, observatoires, etc.) et des études d'urbanisme spécifiques au territoire communal.

En 2018 et 2019, l'AUAT avait notamment accompagné la ville pour la procédure de cinquième modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par délibération n°17/167 du 20 décembre 2017 (opération de renouvellement urbain sur l'ilot dit de « l'IME Saint-Jean » entre les rues des Fauvettes, Martinets et Maubec).

En 2020, compte tenu du renouvellement en cours du conseil municipal, il n'a pas été possible à ce jour de définir les orientations en matière de planification urbaine, ni de surcroît, de missionner pour cela l'AUAT sur un projet urbain plaisançois.

C'est pourquoi il est proposé dans l'immédiat de verser la cotisation annuelle d'adhésion à l'AUAT, pour un montant de 150€, tout en se gardant la possibilité, plus tard dans l'année, d'établir si nécessaire une convention d'étude, conforme aux missions et aux dispositions du code de l'urbanisme en la matière (art. 132-6) relatif aux agences d'urbanisme.

Avis sur le dossier Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Par courrier daté du 14 février 2020, la Préfecture de la Haute-Garonne a consulté la commune pour la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (accompagné du projet d'arrêté et de la liste des voies concernées), qui dispose alors de 3 mois pour faire part d'observations éventuelles, conformément à l'article R571-39 du code de l'environnement.

Actuellement, le classement sonore de ces infrastructures est établi par l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014. Celui-ci sera donc abrogé quand le nouvel arrêté sera pris après le délai réglementaire de consultation.

Pour mémoire, les infrastructures de transports terrestres concernées par le classement sonore sont celles (existantes ou en projet) dont le trafic réel ou estimé est supérieur à un seuil minimal. Ce seuil est fixé à **5000 véhicules par jour** pour les infrastructures routières (c'est le seul type d'infrastructure qui concerne la commune, les autres étant les infrastructures ferroviaires et les lignes de transports en commun en site propre).

Les tronçons des routes concernées sont classés en 5 catégories selon le niveau de bruit, la catégorie 1 étant la plus bruyante. A partir de ce classement, il est défini une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (à partir du bord extérieur de la chaussée).

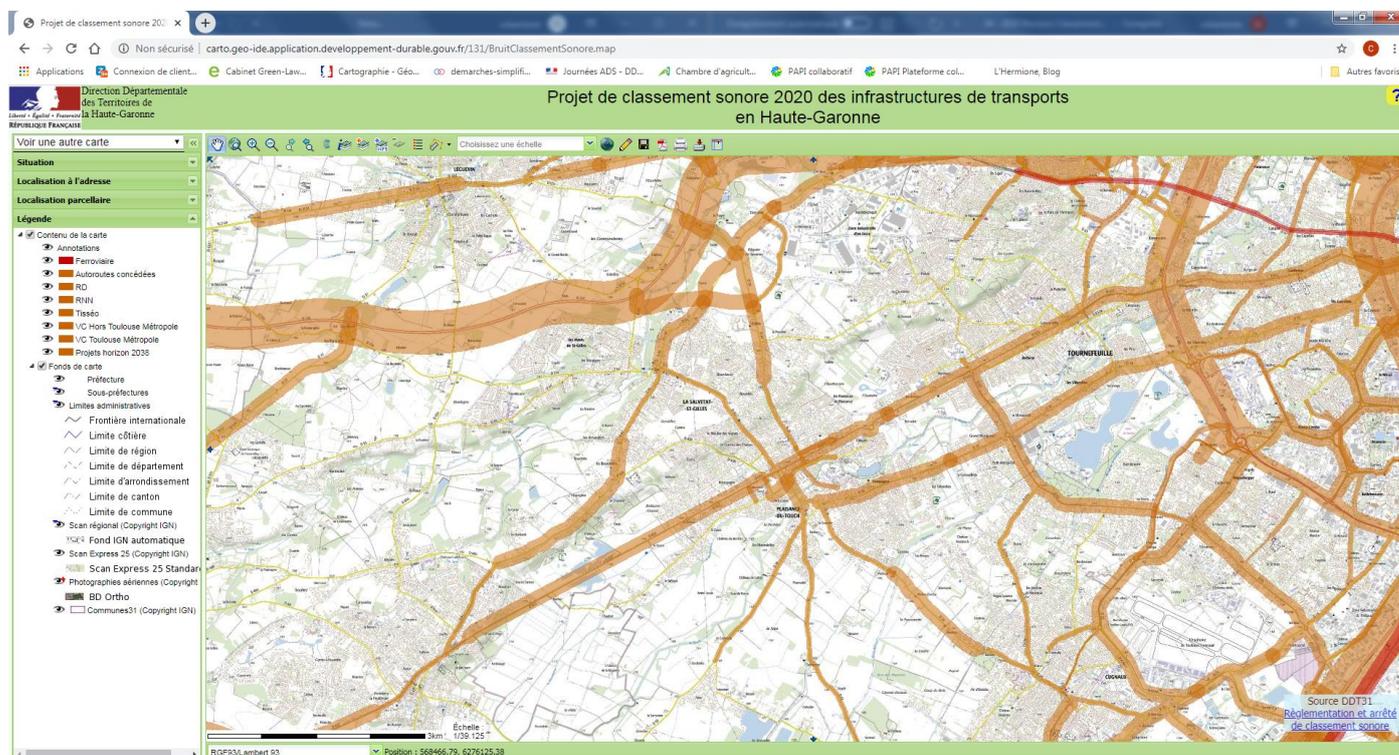
Ceci impacte les mesures d'isolement acoustique des bâtiments nouveaux (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) concernés par l'emprise (mention dans les permis de construire), et permet une information via les renseignements d'urbanisme des parcelles concernées (puisque ce zonage est annexé au PLU en tant que servitude).

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

Enfin, la DDT propose une plateforme cartographique pour visualiser le classement en projet (cartographie en tant que version de travail) :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/131/BruitClassementSonore.map>

dont voici un extrait joint :



L'examen des différences entre les versions de 2014 et de projet 2020 de l'arrêté permet de mettre en évidence un certain nombre d'évolutions logiques :

Des tronçons de voie apparaissent moins impactés par les nuisances sonores en 2020 qu'en 2014 :

- RD 632 Avenue des Pyrénées (au carrefour de la rue du Touch, mais aussi entre les rues Maubec et Fauvettes) / en raison diminution du trafic automobile (passage en sens unique) avec Lineo3
- RD 82 (entre la RD24 et la limite de Colomiers) / en raison probablement de l'abaissement de vitesse de circulation, venant contrebalancer le trafic.

Des tronçons de voie apparaissent plus impactés par les nuisances sonores en 2020 qu'en 2014 :

- RD 24 (entre le secteur des Ocrelines et la rue de Mailhès) avec un passage de catégorie 4 à 3 (semblable à la route des Vitarellles ou la route de Lombez)
- RD 82 Rue d'Anjou (entre l'entrée du zoo et la Salvetat-Saint-Gilles) / en raison d'une augmentation de la fréquentation
- RD 50 Rue des Hirondelles (entre la RD 42 « des Roitelets » et le lieu-dit de Birazel) qui devient classée (catégorie 4) alors qu'elle en était exemptée jusqu'ici (mais sans toutefois aller jusqu'à la limite avec Fonsorbes).

Mais aussi un certain nombre d'interrogations :

Quant à l'absence de classement de certains tronçons :

- Un certain nombre de « trous » apparaissent dans la cartographie, laissant les tronçons discontinus donc non impactés par le classement sonore sans raison logique :
 - o Avenue des Martinets (entre les rues J. ROUCH et l'avenue des Martinets et presque jusqu'à la rue Maubec) d'autant que ce tronçon fait partie de l'itinéraire poids lourds (image 1)
 - o Une partie du boulevard Victor Hugo (image 1), alors qu'il assure une partie du contournement véhicules de l'itinéraire Lineo réservé sur la RD632 (image 1)
 - o Les rues A. Daudet et A. Saint-Exupéry (image 1), situées entre l'avenue Montaigne et la route des Vitareilles (toutes deux classées en catégorie 3)
 - o Coupure sur le boulevard Pierre et Marie Curie (image 2)

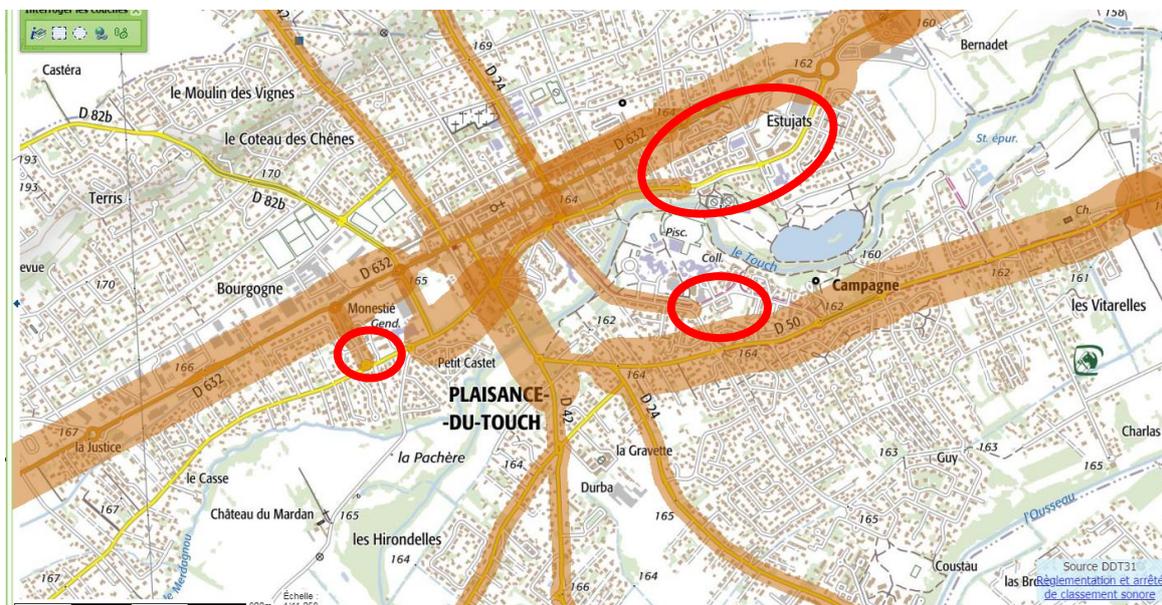


Image 1



Image 2

Quant au classement de certaines voies :

- RD 24 rue des Ecoles reste classée en catégorie 4 alors que plus au nord (où elle porte le nom de « route de Pibrac ») elle est classée en catégorie 3 (plus impactée par le bruit). Cette différence de classement peut paraître surprenante d'autant qu'il s'agit d'un itinéraire poids lourds continu.
- RD 42 dite « Route de Frouzins », entre l'impasse des Faisans et la limite communale avec Frouzins : un passage de catégorie 3 à 4 est surprenant, laissant supposer que le trafic aurait diminué. Bien qu'étonnant ce classement n'emporte qu'un faible impact, puisqu'il n'y a que très peu d'habitations dans le secteur.
- RD 24 (entre la rue des Chênes et le boulevard Pierre et Marie Curie) est classée en tant que voie de catégorie 3 alors qu'elle a été désaffectée, déclassée et vendue en 2016. La continuité d'itinéraire et le trafic en ont été reporté sur le boulevard Pierre et Marie Curie.
- RD 924 : Un classement apparaît sur le tracé de la future RD 924 pourtant encore non réalisé à ce jour (Plaisance - La Salvetat-St-Gilles-Léguevin). Ce tronçon n'a pas de raison d'être semble-t-il à ce stade.

Vu dossier mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne susvisé et adressé par courrier en date du 14 février 2020,

Considérant les remarques listées ci-avant,

Il est proposé de :

- **Formuler un avis FAVORABLE** au projet de classement sonore 2020 des infrastructures de transports en Haute-Garonne, pour ce qui concerne le périmètre de la Ville de Plaisance du Touch, **sous réserve** d'une prise en compte des remarques relatives à l'absence de classement de certaines voies ou tronçons et au classement indu de certains autres, susmentionnés.

PERSONNEL

Création de postes d'agents contractuels saisonniers pour l'été 2020

Le surcroît d'activités durant la période estivale (ouverture piscine et travaux d'été) nécessite le recrutement de personnels contractuels saisonniers (référence : article 3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984).

Il convient donc de recruter :

Pour les services municipaux

- 10 adjoints techniques à temps non complet
- 10 adjoints techniques à temps complet
- 10 adjoints administratifs à temps complet

Pour la piscine

- 2 opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifiés à temps complet, titulaires du BNSSA
- 6 adjoints techniques à temps non complet
- 5 adjoints administratifs à temps non complet

La rémunération des saisonniers sera fixée sur la base du premier d'échelon du grade pour les agents relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques et adjoints administratifs.

Les opérateurs des APS seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces propositions.

Dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Il y a lieu de créer les emplois non permanents qui permettront de répondre, si besoin est, à la nécessité de continuité de service et d'apporter des solutions de fonctionnement pour les services.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée : il est proposé de créer des emplois non permanents permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité pour les grades suivants :

Filière culturelle (Musique/Danse/Laboratoire des arts)

- 8 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet

Filière médico-sociale (service Petite Enfance)

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière technique (service EAS)

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 24 postes d'adjoint technique à temps non complet

Filière animation (service Education- ATSEM)

- 20 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

La rémunération de ces agents sera fixée sur l'indice brut équivalent à un échelon compris entre le 1^{er} et 8^e échelon du grade.

Les présentes dispositions relatives à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prendront effet à compter du 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces propositions.

COOPERATION INTERCOMMUNALE**Signature de l'Avenant n° 2 à la convention d'entente MARCOWEB entre la CCST et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin et La Salvetat St Gilles (document ci-joint)**

Par délibération du 24 Août 2015, la CCST a approuvé la convention d'entente relative à la mutualisation du logiciel MARCOWEB/AGYSOFT pour la rédaction des marchés publics, entre la CCST et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin et La Salvetat St Gilles.

En date du 22 Juin 2017, une délibération de la CCST avait autorisé un avenant fixant les conditions de révision de la redevance. Le contrat était alors d'une durée de 3 ans, pour un coût annuel de 17 160 € HT et 6 accès simultanés au logiciel.

La date du contrat étant caduque depuis Octobre 2019, la CCST a négocié auprès du prestataire AGYSOFT afin de réduire la durée du prochain contrat (limité à un an) et de réduire le coût annuel de la prestation 13 236 € HT, soit une économie annuelle de 3 924 € HT. En parallèle, compte tenu des besoins de chaque collectivité, le nombre d'accès simultané a été réduit à 4 au lieu de 6.

Il convient donc de signer l'avenant n° 2 à la convention d'entente MARCOWEB.

QUESTIONS DIVERSES